



Mairie de MONTAIGU
4 Rue du Prieuré
02820 MONTAIGU

Arrêté N°87-2023

ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du stade de foot et des vestiaires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux installations sportives du stade de foot est à nouveau ouvert à compter du 8 janvier 2024.

Article 2 : La décision prend effet à compter du 8 janvier 2024.

Article 3 : Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public, ni dégrader ou empêcher l'utilisation des équipements sportifs.

Article 4 : L'organisation des manifestations au stade de foot est placée sous l'entière responsabilité du Président du Sporting Club de Montaigu, notamment en termes de sécurité des sportifs et du public.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Sporting Club de Montaigu.

Article 6 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 8 janvier 2024

Le Maire,
Caroline MITOUART